



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-69

OBJET : Réglementation de circulation et stationnement pendant la brocante 2025

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'organisation de la brocante du Sou des écoles le dimanche 7 septembre 2025 de 6h00 à 17h00
- Considérant que pendant cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tous les risques d'accident,

ARRÊTE

Article 1 : le dimanche 7 septembre 2025 de 5h00 à 18h00, sur la rue Aymé Chalus, de l'intersection de la montée du Perroux et du chemin du Vieux Moulin jusqu'à l'intersection de la route des Bruyères, la circulation sera interdite pendant toute la durée de la brocante.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits sauf exposants pendant la préparation de leur emplacement et les riverains en cas de nécessité (avec accord et filtrage des organisateurs).

Article 2 : Plusieurs filtrages de la circulation sont mis en place :

- Un premier filtrage sera mis en place à l'intersection de la montée du Perroux et du chemin du vieux Moulin
- Un second filtrage à l'intersection de la rue Aymé Chalus et de la route des Bruyères
- Un troisième filtrage aura lieu à l'intersection de la RD 76 et du chemin des Trottières.

Article 3 : Une déviation sera établie dans les deux sens sur l'axe montée du Perroux, route du Garret, route de la Rochelle et chemin des Trottières.

La signalisation et la sécurité seront assurées par l'association du Sou des écoles.

- Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.
- Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 : trois parkings sont prévus pour cette manifestation

- Un parking réservé aux exposants situé rue Aymé Chalus après la barrière de filtrage située à l'intersection de la montée du Perroux et du chemin du vieux Moulin. Néanmoins, les exposants avec de petits véhicules pourront les stationner à proximité de leur stand à la discrétion des organisateurs.
- Deux parkings réservés aux visiteurs : l'un sur la RD76 (rue Aymé Chalus) entre la route du château de Marzé et le chemin des Trottières ; l'autre sur la place de la Vierge Noire (salle des fêtes)

Article 5 : La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur la place de la Mairie, le site internet et les barrières de filtrage

Ampliation transmise à :

- La Préfecture
- Le Département - service voirie Ouest et Nord
- La CCBDP
- La Gendarmerie de Anse



Fait à ALIX, le 3 septembre 2025

Le Maire d'ALIX.

Pascal LEBRUN

